

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

•  
Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 001-2246/10/BC**

**■ Plan quinquennal d'investissement 2009-2013 - Approbation d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane pour l'aménagement du Cours Mirabeau et des rues de la ceinture du centre ancien.**

**DEPDSEA 10/5109/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Marignane, en partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a engagé un projet urbain d'envergure dont l'enjeu est la requalification et la revitalisation du centre ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ».

Le projet se décline en interventions sur l'habitat, l'économique, le social ou encore l'aménagement des espaces publics. De nombreux dispositifs seront mis en œuvre (OPAH, OPAH-RU, FISAC, etc.) afin de répondre à l'enjeu de reconquête du Centre Ville.

S'agissant du volet « Espaces publics », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conduit déjà l'opération de requalification des VRD du centre ancien intra muros. La stratégie de reconquête urbaine se formalise par la requalification, dans le même temps, du Cours Mirabeau et des rues de la ceinture du centre ancien. Ces rues joueront un rôle de pivot et d'interface entre le Centre Ancien historique et la Ville moderne.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui entend mener une politique de relance des investissements sur l'ensemble de son territoire et en particulier sur le territoire géré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a retenu l'opération de requalification du Cours Mirabeau et des voies connexes au titre de la convention cadre passée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 26 mars 2009, relative au Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013. L'opération bénéficiera ainsi d'une participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En outre, le Cours Mirabeau et la rue Jean Jaurès sont des voies relevant du domaine public départemental. Par convention approuvée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le cours Mirabeau sera aménagé selon un principe très urbain, avec circulation lente. L'opportunité d'une piétonisation totale du cours sera étudiée. Le cours Mirabeau aura notamment pour fonction la mise en valeur de l'hôtel de Ville. Un parvis, traité en matériaux nobles, sera aménagé en ce sens. Il permettra, en outre, l'accueil de manifestations culturelles et festives.

Cette recherche de qualité guidera également la conception des espaces publics des rues de la ceinture (rue Jean Jaurès, rue Esmieu, rue Foch, place Camille Desmoulin).

L'ensemble des prestations relève d'une co-maîtrise d'ouvrage Commune et Communauté Urbaine. Du point de vue opératoire, et en application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique confiée à MPM. Une convention en ce sens a été approuvée au Bureau de Communauté du 28 juin 2010.

Depuis, la poursuite de la réflexion a permis d'identifier de nouvelles rues qu'il convient d'intégrer au périmètre initial défini dans la convention. Ces rues constituent la ceinture ouest du centre ancien : rues Esmieu, Foch, Couret, place Camille Desmoulin. Leur requalification présente un intérêt au regard du projet de revitalisation du centre ville de Marignane.

Par conséquent, il convient de poursuivre la démarche initiée par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et d'intégrer ces nouvelles rues à la convention. L'autorisation de programme de 8 000 000 euros, approuvée par délibération VOI 001-1240/09/CC demeure suffisamment dimensionnée pour assurer le financement de l'aménagement de ces voies.

MPM sera ainsi seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. MPM aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Les projets seront soumis pour approbation à la Commune de Marignane, avant le lancement des procédures correspondantes par MPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 1er Octobre 2010**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Le Bureau de la Communauté,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- La délibération VOI 001-1240/09/CC relative à l'affectation d'une Autorisation de Programme de 8 millions d'euros à l'opération d'aménagement du Cours Mirabeau
- La délibération VOI 006-1764/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour les opérations réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le domaine public routier départemental.
- La délibération VOI 010-2031/10/BC du 28 juin 2010 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Marignane

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du Cours Mirabeau et des rues de la ceinture du centre ancien historique à Marignane
- Qu'il convient de procéder, pour les ouvrages relevant de la compétence de la commune, au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Marignane et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour l'opération d'aménagement du centre ville.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,  
La Vice Présidente déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI